

RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'IMPACT

Leader en France et présente sur les cinq continents, l'entreprise BONILAIT PROTEINES est spécialisée dans la fabrication et la commercialisation de matières premières laitières en poudre et d'aliments d'allaitement.

BONILAIT-PROTEINES transforme annuellement, sur l'ensemble de ses sites de production, plus d'un milliard de litres de lactosérum issu des unités fromagères : sous-produit de la fromagerie (liquide s'écoulant du caillage des fromages) et de la fabrication de la caséine, il renferme essentiellement le lactose du lait, les protéines sériques, et une fraction plus ou moins importante des minéraux du lait.

Ce produit, réengraissé par l'association de matières grasses végétales et additionné ou non de protéines végétales, a permis le développement d'une gamme de produits destinés à l'alimentation industrielle humaine et animale, ainsi qu'à l'allaitement animal.

En alimentation animale, BONILAIT PROTEINES est leader en France pour les produits destinés à l'allaitement des jeunes animaux.

L'entreprise BONILAIT PROTEINES réalise sur son site de Chasseneuil-du-Poitou, créé en 1957, les opérations suivantes :

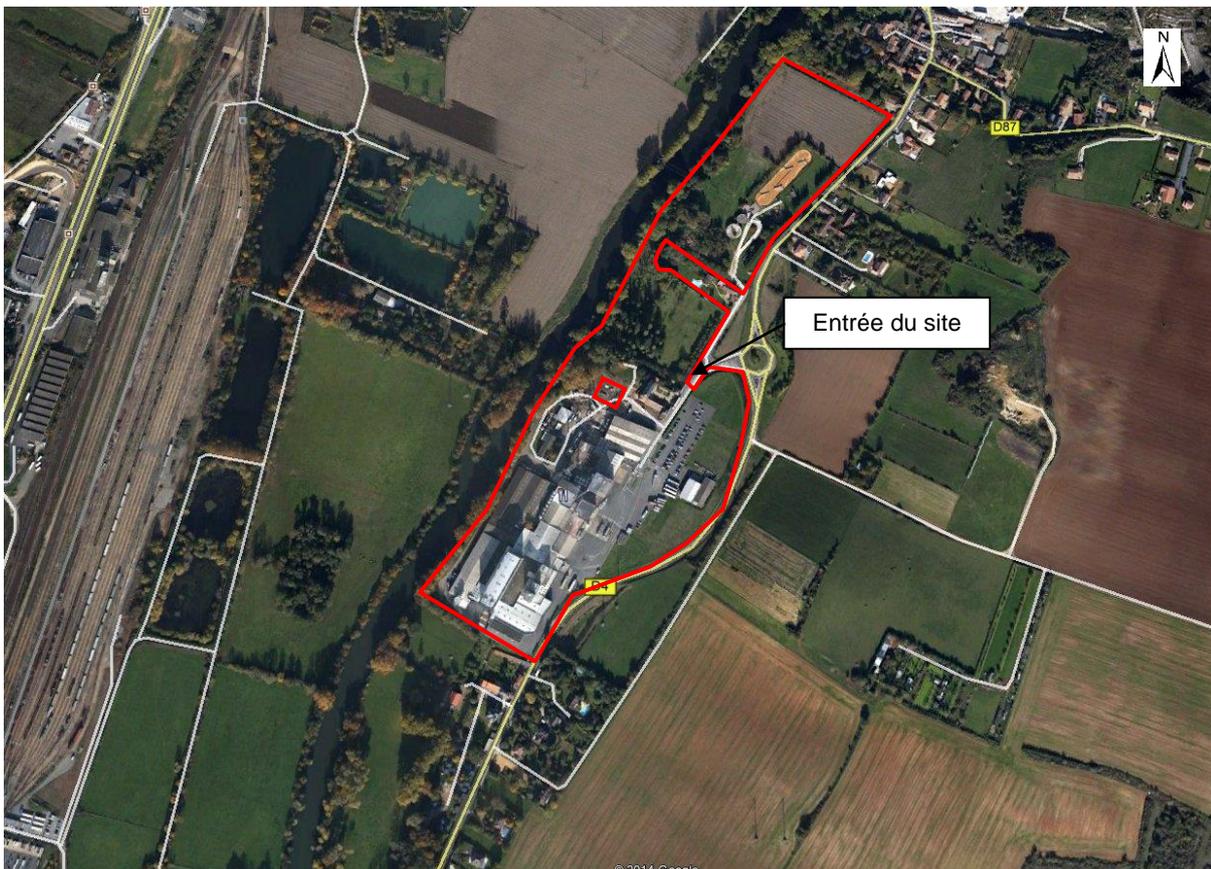
- activité de séchage de produits à base de produits laitiers, de protéines, de céréales et de matières grasses végétales, destinés à l'alimentation animale ou humaine ;
- activité de mélange de poudres : fabrication d'aliment d'allaitement et d'aliment médicamenteux pour animaux ;
- activité de reconditionnement : reconditionnement des lactosérums maigres et réengraissés en unité sac et en vrac ;
- activité de distribution d'aliments composés mélassés liquides ;
- activité de reconditionnement des poudres de lactosérum pour l'alimentation humaine.

Dans le cadre de la modernisation de son outil de travail, et dans la perspective de nouveaux marchés commerciaux, BONILAIT PROTEINES envisage aujourd'hui la création d'une nouvelle unité de production sur son site de Chasseneuil-de-Poitou. Ce projet, nommé projet IRIS, consiste en la création d'une unité de préparation d'aliments, dans un bâtiment de grande hauteur construit en surélévation au-dessus d'ateliers existants. Cette unité de

production sera destinée à la fabrication d'aliments d'allaitement et au conditionnement d'ingrédients laitiers en poudre.

I. Présentation du site et de l'activité

I.1. Présentation du site



 Site ICPE

Figure 1 : Vue aérienne du site

Remarque : le secteur délimité en rouge à l'intérieur de l'installation correspond à l'emprise d'une chaufferie biomasse, exploitée par DALKIA, exclue du périmètre ICPE de la présente étude.

Le site est composé :

- d'un groupe de bâtiments de production, de stockage et de bureaux, en partie sud ;
- d'une station d'épuration des eaux usées industrielles, en partie nord.

I.2. Présentation de l'activité

L'activité de BONILAIT PROTEINES consiste en la fabrication de produits industriels issus du lait :

- des substituts laitiers en poudre, destinés à l'alimentation humaine ;
- des produits laitiers en poudre réengraissés (ajout de matière grasse végétale), destinés à l'alimentation animale ;
- des aliments d'allaitement, destinés à l'alimentation animale ;
- des aliments liquides, destinés à l'alimentation animale.

Les principales opérations réalisées sur le site de la société BONILAIT PROTEINES sont les suivantes :

- réception / expédition de produits liquides ou pulvérulents ;
- stockage des produits liquides ou pulvérulents en cuves, silos et entrepôts ;
- mélange, tamisage, transvasement, et conditionnement de produits liquides ou pulvérulents ;
- traitement thermique de produits liquides ;
- concentration de produits liquides (lactosérum) ;
- déshydratation de produits liquides (tours de séchage).

I.3. Classement ICPE

Les activités qui seront exercées sur l'installation, soumises à la réglementation sur les installations classées, sont présentées ci-après.

Rubrique	A, D, DC ou NC*	Libellé de la rubrique	Nature de l'installation	Seuil de classement	Quantité demandée	
ACTIVITES FAISANT L'OBJET DE LA DEMANDE						
3642	3	A(3)	<p>Traitement et transformation, à l'exclusion du seul conditionnement des matières premières ci-après, qu'elles aient été ou non préalablement transformées, en vue de la fabrication de produits alimentaires ou d'aliments pour animaux issus :</p> <p>3. Matières premières animales et végétales aussi bien en produits combinés qu'en produits séparés avec une capacité de production, exprimée en tonnes de produits finis par jour, supérieure à 75 si A, la proportion de matières animales en poids, est supérieur à 10.</p>	<p>Mélange de matières premières d'origine animale (produits laitiers) et de matières premières d'origine végétale avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> – une capacité de production annuelle de 171 000 t, soit 472 t/j. – une proportion de matières premières animales A de 47,8%, soit 220,3 t/j. 	75 t/j	472 t/j
2230	A	A(3)	<p>Traitement et transformation du lait ou des produits issus du lait, à l'exclusion du seul conditionnement :</p> <p>Installations dont les activités sont classées au titre des rubriques 3642 ou 3643.</p>	Voir ci-dessus – Capacité journalière de 4 211 300 Litres eq. Lait / jour		

Rubrique		A, D, DC ou NC*	Libellé de la rubrique	Nature de l'installation	Seuil de classement	Quantité demandée
2260	1	A (3)	Broyage, concassage, criblage, déchetage, ensachage, pulvérisation, trituration, granulation, nettoyage, tamisage, blutage, mélange, épluchage et décortication des substances végétales et de tous produits organiques naturels, y compris la fabrication d'aliments composés pour animaux, mais à l'exclusion des activités visées par les rubriques 2220, 2221, 2225, 2226. Traitement et transformation destinés à la fabrication de produits alimentaires, la capacité de production de produits finis étant supérieure à 300 t/j.	Production d'aliments d'allaitement et d'ingrédients laitiers destinés à la consommation humaine, la capacité de production étant de 472 t/j.	A au-delà de 300 t/j	472 t/j
2795	1	A	Installation de lavage de fûts, conteneurs et citernes de transport de matières alimentaires, de substances ou mélanges dangereux mentionnés à l'article R.511-10, ou de déchets dangereux. La quantité d'eau mise en œuvre étant supérieure ou égale à 20 m ³ /j.	Nettoyage en place de l'intérieur des citernes de transport de lactosérum, la quantité d'eau consommée étant voisine de 22 000 m ³ /an, soit 60 m ³ /j.	A au-delà de 20 m ³ /j	60 m ³ /j

Rubrique		A, D, DC ou NC*	Libellé de la rubrique	Nature de l'installation	Seuil de classement	Quantité demandée
1510	2	E	Stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes dans des entrepôts couverts, à l'exclusion des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant, par ailleurs, de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage de véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts frigorifiques. Le volume des entrepôts étant supérieur ou égal à 50 000 m ³ mais inférieur à 300 000 m ³ .	Volume des entrepôts de stockage des matières premières et produits finis conditionnés : 74 650 m ³ .	E de 50 000 à 300 000 m ³	74 650 m ³
2921	a	E	Installations de refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air généré par ventilation mécanique ou naturelle, la puissance thermique évacuée maximale étant supérieure ou égale à 3 000 kW.	Présence de 2 tours aéroréfrigérantes, pour une puissance thermique évacuée maximale de 3 500 kW (2 x 1 750 kW).	E au-delà de 3 000 kW	3 500 kW
1530	3	D	Dépôt de papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés, à l'exception des établissements recevant du public, le volume susceptible d'être stocké étant supérieur à 1 000 m ³ mais inférieur ou égal à 20 000 m ³ .	Stockage de sacs en papier kraft, le volume susceptible d'être stocké étant voisin de 2 300 m ³ .	D de 1 000 à 20 000 m ³	2 500 m ³

Rubrique		A, D, DC ou NC*	Libellé de la rubrique	Nature de l'installation	Seuil de classement	Quantité demandée
1532	3	D	Stockage de bois ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés et les produits ou déchets répondant à la définition de la biomasse et visés par la rubrique 2910-A, ne relevant pas de la rubrique 1531, à l'exception des établissements recevant du public, le volume susceptible d'être stocké étant supérieur à 1 000 m ³ mais inférieur ou égal à 20 000 m ³ .	Stockage de palettes bois, le volume susceptible d'être stocké étant voisin de 2 300 m ³ .	D de 1 000 à 20 000 m ³	2 500 m ³

Rubrique		A, D, DC ou NC*	Libellé de la rubrique	Nature de l'installation	Seuil de classement	Quantité demandée
2910	A2	DC	<p>Installation de combustion consommant exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, [...], à l'exclusion des installations visées par d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes, la puissance thermique maximale étant supérieure à 2 MW, mais inférieure à 20 MW.</p>	<p>Présence sur le site de 2 chaudières destinées à la production de vapeur, d'une chaudière pour le chauffage des locaux, et de radiants de chauffage, fonctionnant au gaz.</p> <p>La puissance thermique maximale de l'installation est de 14,12 MW PCI (Chaudière STANDARD FASEL 10,6 MW + Chaudière STEIN 3,35 MW + Chaudière VIESSMANN Vitola 0,16 MW + radiants de chauffage 0,0145 MW).</p> <p>Présence d'un groupe électrogène pour le réseau RIA (P= 32 kW, et d'un groupe moto-pompe pour le sprinklage, (P = 190 kW). Ces matériels sont utilisés uniquement en secours.</p> <p>Remarque : les brûleurs des tours de séchage, dont la combustion participe au process, ne sont pas comptabilisés sous cette rubrique.</p> <p>Remarque 2 : une chaufferie biomasse est installée dans le périmètre clos de l'installation, mais est exploitée par DALKIA. Cette chaufferie est exclue du périmètre ICPE de la présente étude.</p>	D de 2 à 20 MW	14,342 MW

Rubrique	A, D, DC ou NC*	Libellé de la rubrique	Nature de l'installation	Seuil de classement	Quantité demandée
2925	D	Ateliers de charge d'accumulateurs, la puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 50 kW	Présence d'une zone de charge d'accumulateurs, la puissance maximale utilisable étant de 66 kW lors de la charge de 12 batteries.	D au-delà de 50 kW	66 kW
4710	2 DC	Chlore (Numéro CAS 7782-50-5). La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 100 kg mais inférieure à 500 kg.	Présence de chlore gazeux, utilisé pour le traitement de l'eau des puits et forage, la quantité maximale susceptible d'être stockée étant de 196 kg.	DC de 100 à 500 kg	196 kg
1435	NC	Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules à moteur, de bateaux ou d'aéronefs. Le volume annuel de carburant distribué étant inférieur à 100 m ³ d'essence ou 500 m ³ au total.	Distribution de gasoil, le volume annuel distribué étant inférieur à 1 m ³ .	DC si 100 m ³ d'essence ou 500 m ³ tous carburants confondus < C _{eq} ≤ 20 000 m ³	-
1630	NC	Emploi ou stockage de lessives de soude ou potasse caustique. Le liquide renfermant plus de 20 % en poids d'hydroxyde de sodium ou de potassium. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 100 t.	Présence de soude, utilisée pour le nettoyage des matériels, dans un tank de stockage d'une capacité de 46 tonnes.	D de 100 à 250 t	46 t

Rubrique	A, D, DC ou NC*	Libellé de la rubrique	Nature de l'installation	Seuil de classement	Quantité demandée
2663	NC	Stockage de pneumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) à l'état non alvéolaire ou expansé, le volume susceptible d'être stocké étant inférieur à 1 000 m ³ .	Stockage de palettes en plastique, bigs-bags et films d'emballage, le volume total susceptible d'être stocké étant voisin de 402 m ³ .	D de 1 000 à 10 000 m ³	402 m ³
4110	1 NC	Toxicité aiguë catégorie 1 pour l'une au moins des voies d'exposition, à l'exclusion de l'uranium et ses composés. Substances et mélanges solides. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 200 kg.	La quantité totale et maximale de substances et mélanges toxiques (toxicité aiguë de catégorie 1) susceptibles d'être présents sur le site est voisine de 0,3 kg. Voir détail des stockages au § I.1.5.	DC de 200 kg à 1t	1 kg
4120	1 NC	Toxicité aiguë catégorie 2, pour l'une au moins des voies d'exposition. Substances et mélanges solides. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 5 t.	La quantité totale et maximale de substances et mélanges toxiques (toxicité aiguë de catégorie 2) susceptibles d'être présents sur le site est voisine de 0,01 t. Voir détail des stockages au § I.1.5.	D de 5 à 50 t	0,1 t
4130	2 NC	Toxicité aiguë catégorie 3 pour les voies d'exposition par inhalation. Substances et mélanges liquides. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 1 t.	La quantité totale et maximale de substances et mélanges toxiques (toxicité aiguë de catégorie 3 par inhalation) susceptibles d'être présents sur le site est voisine de 0,006 t. Voir détail des stockages au § I.1.5.	D de 1 à 10 t	0,1 t

Rubrique	A, D, DC ou NC*	Libellé de la rubrique	Nature de l'installation	Seuil de classement	Quantité demandée
4320	NC	Aérosols extrêmement inflammables ou inflammables de catégorie 1 ou 2 contenant des gaz inflammables de catégorie 1 ou 2 ou des liquides inflammables de catégorie 1. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 15 t.	La quantité totale et maximale d'aérosols inflammables susceptibles d'être présents sur le site est voisine de 0,0968 t. Voir détail des stockages au § I.1.5.	D de 15 à 150 t	1 t
4330	NC	Liquides inflammables de catégorie 1, liquides inflammables maintenus à une température supérieure à leur point d'ébullition, autres liquides de point éclair inférieur ou égal à 60 °C maintenus à une température supérieure à leur température d'ébullition ou dans des conditions particulières de traitement, telles qu'une pression ou une température élevée. La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations, y compris dans les cavités souterraines, étant inférieure à 1 t.	La quantité totale et maximale de substances et mélanges inflammables de catégorie 1 susceptibles d'être présents sur le site est voisine de 0,0102 t. Voir détail des stockages au § I.1.5.	DC de 1 à 10 t	0,1 t
4331	NC	Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 à l'exclusion de la rubrique 4330. La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations, y compris dans les cavités souterraines, étant inférieure à 50 t.	La quantité totale et maximale de substances et mélanges inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 susceptibles d'être présents sur le site est voisine de 0,2702 t. Voir détail des stockages au § I.1.5.	DC de 50 à 100 t	1 t

Rubrique	A, D, DC ou NC*	Libellé de la rubrique	Nature de l'installation	Seuil de classement	Quantité demandée
4440	NC	Solides comburants catégorie 1, 2 ou 3. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 2 t.	La quantité totale et maximale de substances et mélanges solides comburants susceptibles d'être présents sur le site est voisine de 0,0013 t. Voir détail des stockages au § I.1.5.	D de 2 à 50 t	0,01 t
4441	NC	Liquides comburants catégorie 1, 2 ou 3. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 2 t.	La quantité totale et maximale de substances et mélanges liquides comburants susceptibles d'être présents sur le site est voisine de 1,0455 t. Voir détail des stockages au § I.1.5.	D de 2 à 50 t	1,2 t
4510	NC	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aigue 1 ou chronique 1. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 20 t.	La quantité totale et maximale de substances et mélanges dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aigue 1 ou chronique 1 susceptibles d'être présents sur le site est voisine de 3,8542 t. Voir détail des stockages au § I.1.5.	DC de 20 à 100 t	5 t
4511	NC	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 100 t.	La quantité totale et maximale de substances et mélanges dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2 susceptibles d'être présents sur le site est voisine de 19,3185 t. Voir détail des stockages au § I.1.5.	DC de 100 à 200 t	20 t

Rubrique	A, D, DC ou NC*	Libellé de la rubrique	Nature de l'installation	Seuil de classement	Quantité demandée
4718	NC	Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2 (y compris GPL) et gaz naturel (y compris biogaz affiné, lorsqu'il a été traité conformément aux normes applicables en matière de biogaz purifié et affiné, en assurant une qualité équivalente à celle du gaz naturel, y compris pour ce qui est de la teneur en méthane, et qu'il a une teneur maximale de 1 % en oxygène). La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines (strates naturelles, aquifères, cavités salines et mines désaffectées) étant inférieure à 6 t.	La quantité maximale de butane en bouteilles susceptible d'être présente sur le site est de 0,225 tonnes.	DC de 6 à 50 t	0,5 t
4719	NC	Acétylène (numéro CAS 74-86-2). La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 250 kg.	La quantité maximale d'acétylène en bouteilles susceptible d'être présente sur le site est de 13 kg.	D de 250 kg à 1 t	25 kg
4722	NC	Méthanol (numéro CAS 67-56-1). La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 50 t.	La quantité maximale de méthanol susceptible d'être présente sur le site est de 1 kg.	D de 50 à 500 t	-
4725	NC	Oxygène (numéro CAS 7782-44-7). La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 2 t.	La quantité maximale d'oxygène en bouteilles susceptible d'être présente sur le site est de 0,026 t.	D de 2 à 200 t	0,1 t

Rubrique	A, D, DC ou NC*	Libellé de la rubrique	Nature de l'installation	Seuil de classement	Quantité demandée	
4734	NC	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences et naphthas ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement. La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines, étant, pour les cavités souterraines et les stockages enterrés, inférieure à 50 t d'essence ou 250 t au total.	La quantité maximale de fioul domestique susceptible d'être présente sur le site est de 6 m ³ , soit 5,13 t.	DC de 50 t (essence) ou 250 t (total) à 1 000 t au total	5,13 t	
4735	2	NC	Ammoniac. La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant, pour les récipients de capacité unitaire inférieure ou égale à 50 kg, inférieure à 250 kg.	La quantité totale et maximale d'ammoniac susceptible d'être présent sur le site est de 56 kg, au sein des groupes de froid.	DC de 150 kg à 5 t	56 kg

Rubrique	A, D, DC ou NC*	Libellé de la rubrique	Nature de l'installation	Seuil de classement	Quantité demandée
4802 2	NC	Gaz à effet de serre fluorés visés par le règlement (CE) n° 842/2006 ou substances qui appauvrissent la couche d'ozone visées par le règlement (CE) n° 1005/2009 (fabrication, emploi, stockage). Emploi dans des équipements clos en exploitation. Equipements frigorifiques ou climatiques (y compris pompe à chaleur) de capacité unitaire supérieure à 2 kg, la quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 300 kg.	Présence de groupes de froid, la quantité cumulée de fluide présente dans les installations en contenant plus de 2 kg étant estimée à 110,33 kg.	DC au-delà de 300 kg	120 kg

* A : Autorisation ; D : Déclaration ; DC : Déclaration et Contrôle périodique ; NC : Non Concerné, le rayon d'affichage de l'enquête publique est indiqué entre parenthèses.

Tableau 1 : Activités du site soumises à la réglementation Installations Classées

☞ Rayon d'affichage de l'enquête publique : **3 km** ;

☞ Commune concernée par ce rayon d'affichage : **Chasseneuil-du-Poitou, Saint-Georges-les-Baillargeaux, Montamisé, Buxerolles, Poitiers, Migné-Auxances.**

Le classement de l'installation au regard de la Directive Seveso III a été évalué au moyen de l'outil d'aide au classement ministériel. Les résultats du calcul du statut sont les suivants :

Sommes calculées	Relativement aux seuils hauts (SH)	Relativement aux seuils bas (SB)
S(a) : Dangers pour la santé	0,009	0,024
S(b) : Dangers physiques	0,015	0,053
S(c) : Dangers pour l'environnement	0,066	0,158

☞ Tableau 2 : Statut Seveso III

☞ Le site n'est pas classé au titre de la Directive Seveso III.

II. Résumé de l'étude d'impact

II.1. Etat initial de l'environnement

Les principaux éléments de l'environnement du site de BONILAIT PROTEINES sont les suivants :

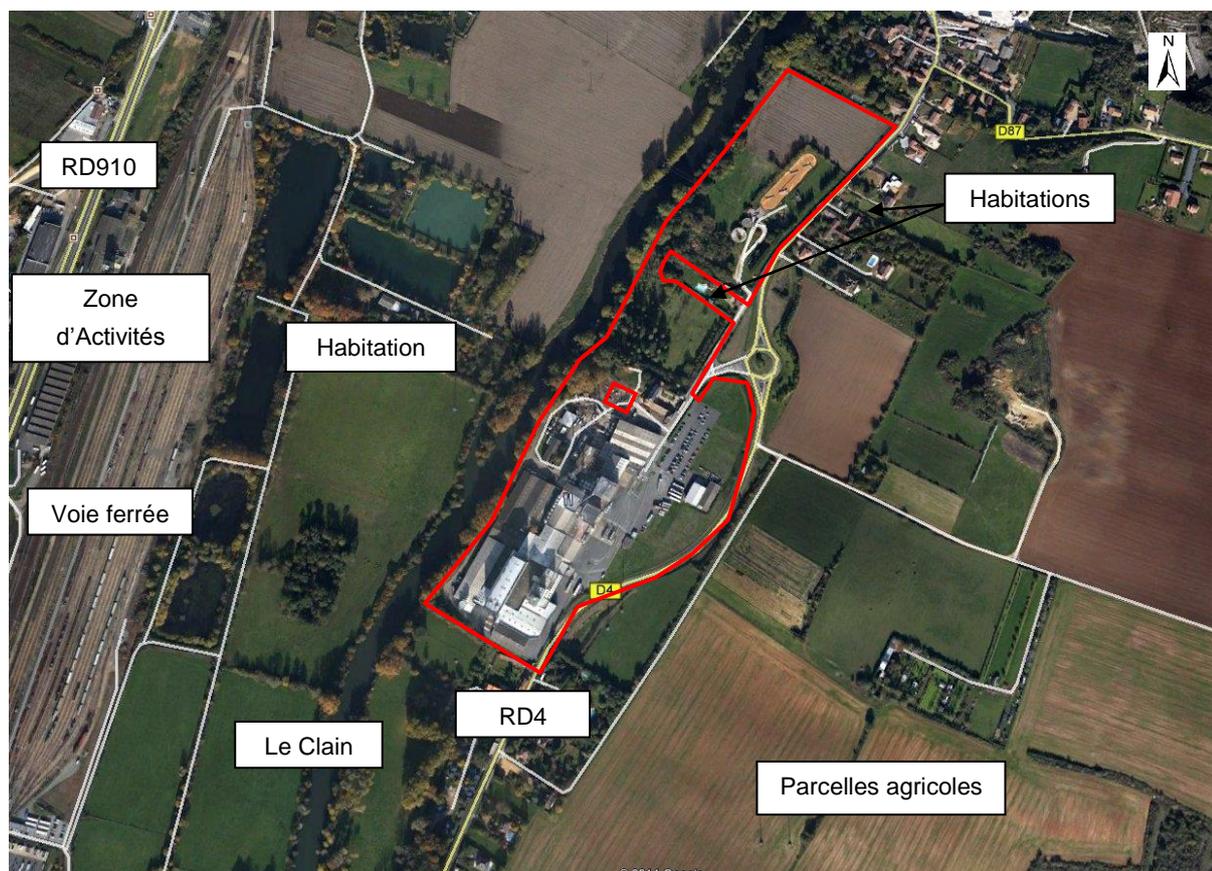


Tableau 3 : Vue aérienne du site

Le site d'implantation de BONILAIT PROTEINES appartient aux zones UE, U3pn et N2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Chasseneuil-du-Poitou.

La partie ouest du terrain occupé par la société BONILAIT PROTEINES se situe en zone rouge ou bleue du Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Vallée du Clain. Le projet de construction de la nouvelle unité de production se situe en dehors des zones inondables réglementées par ce PPRI.

L'état initial de l'environnement n'a révélé aucune autre contrainte spécifique relative à la protection d'éléments remarquables (périmètre de protection de captage d'eau potable, périmètre de protection des monuments classés, sites archéologiques, etc...).

II.2. Impacts du site sur son environnement

II.2.1. Impacts sur les eaux

La consommation d'eau sur le site est issue :

- du réseau d'adduction en eau potable (AEP) ;
- d'un forage captant les eaux d'un réservoir fissuré (Bathonien) avec un karst perché à la limite Bathonien-Callovien ;
- d'un puits, nommé puits n°1, captant les eaux de l'aquifère constitué par les calcaires du Callovien surmontés par les alluvions anciennes, en continuité hydraulique ;
- du Clain : une prise d'eau est installée au niveau de la partie centrale du site de production. Cette prise d'eau, pour l'utilisation d'eau de surface dans le cadre du procédé de production, constitue également une prise d'eau incendie.

Les consommations d'eau de l'installation ont été en 2016 les suivantes :

- réseau AEP : 2 400 m³ ;
- forage : 240 000 m³ ;
- puits : 232 000 m³ ;
- Clain : 136 000 m³.

L'eau potable est utilisée pour les usages domestiques. L'eau du Clain est utilisée exclusivement pour le refroidissement, et pour l'incendie. L'eau souterraine, issue du forage et du puits, est utilisée pour le nettoyage, le secteur énergie, le refroidissement, et dans le process.

L'ensemble des points de prélèvement est équipé de systèmes de disconnexion ou de clapets-anti-retour, afin d'éviter tout retour d'eau dans la canalisation communale ou vers la nappe phréatique.

Le projet IRIS concerne la construction d'un atelier sec, qui ne nécessitera aucune consommation d'eau pour le process. En particulier, les opérations de nettoyage seront réalisées par aspiration aéraulique, sans recours à des procédés humides. Une augmentation de la consommation d'eau à usage sanitaire est à prendre en compte, mais restera marginale en comparaison de la consommation d'eau globale du site.

La gestion des eaux usées du site est la suivante :

- les eaux usées domestiques provenant du local abritant les vestiaires et le réfectoire sont traitées dans un dispositif d'assainissement autonome ;
- les eaux usées industrielles, ainsi que les eaux usées domestiques provenant des autres bâtiments, sont traitées dans la station d'épuration biologique de BONILAIT PROTEINES.

Les rejets de la station d'épuration sont conformes aux valeurs limites réglementaires.

Les purges des installations du secteur énergie, ainsi que les eaux de condensat du lactosérum non utilisées, sont rejetés dans le réseau d'eaux pluviales.

Les eaux pluviales des toitures et des voiries et aires extérieures, côté est, sont collectées via un réseau de canalisations enterrées. Les zones suivantes sont équipées de débourbeurs-séparateurs à hydrocarbures :

- aire de circulation sud ;
- aire de circulation côté chaudière biomasse (DALKIA) ;
- poste de distribution de carburant ;
- aire de lavage externe des poids lourds.

On dénombre 18 points de rejet d'eaux pluviales au milieu naturel :

- 7 rejets dans le Clain, sans régulation ;
- 1 rejet vers un fossé présent au sud du site, après régulation dans un bassin d'orage. Ce fossé aboutit lui-même dans le Clain ;
- 2 rejets vers deux fossés présents au nord du parking VL, sans régulation ;
- 8 rejets dans des puits d'infiltration.

La mise en œuvre du projet IRIS ne modifiera pas les modalités de gestion des eaux usées et pluviales. En particulier, ce nouvel atelier ne sera à l'origine d'aucune consommation d'eau industrielle et n'augmentera pas les surfaces imperméabilisées du site, étant construit en surélévation de locaux existants.

Septembre 2017	Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter BONILAIT PROTEINES	- 18/24-
JM Blais Environnement©	Résumé non technique de l'étude d'impact	

II.2.2. Pollution des sols et des sous-sols

De manière générale, tout stockage d'un liquide susceptible de créer une pollution des eaux ou des sols sera associé à une rétention étanche présentant une capacité adaptée.

En particulier, des aménagements des stockages de corps gras, non équipés de rétentions, ainsi que des stockages d'acide et de soude utilisés pour le nettoyage, dont les rétentions présentent des volumes insuffisants, seront réalisés.

L'aire de dépotage sécurisée pour les livraisons d'acide et de soude sera aménagée pour éviter tout risque d'écoulement vers les abords non imperméabilisés du site.

Les mesures suivantes sont également mises en place :

- identification des récipients de stockage de produits liquides ;
- consignation des fiches de données de sécurité indiquant les conditions de stockage conseillées au niveau des bureaux et des lieux d'utilisation des produits ;
- mise en œuvre de procédures relatives à la conduite à tenir en cas de déversement accidentel, et relatives aux livraisons ;
- la mise à disposition de stocks de produit absorbant.

Aucun stockage de produit potentiellement polluant liquide ne sera mis en œuvre dans le nouvel atelier du projet IRIS.

II.2.3. Gestion des déchets produits sur le site

Les déchets générés sur le site seront gérés de la manière suivante :

- collecte sélective des déchets produits sur le site, et traitement via des filières agréées ;
- tenue d'un registre relatif aux déchets, et archivage des Bordereaux de Suivi des Déchets Dangereux pour les déchets dangereux.

Le projet IRIS impliquera une augmentation des quantités de déchets suivants : sacs kraft, bigs-bags, palettes usagés.

L'épandage des boues issues du traitement des eaux usées industrielles a fait l'objet d'un arrêté d'autorisation n°2006-D2/B3-084 en date du 20 juin 2006, complété par l'arrêté n°2013-DRCL/BE-227 en date du 5 août 2013.

Les boues sont épandues conformément au plan épandage approuvé par cet arrêté. Le suivi d'épandage est réalisé conformément aux prescriptions réglementaires.

Septembre 2017	Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter BONILAIT PROTEINES	- 19/24-
JM Blais Environnement©	Résumé non technique de l'étude d'impact	

Au vu de l'absence de production d'eaux usées (procédés secs), la mise en œuvre du projet IRIS n'aura aucun impact sur la production de boues de STEP.

II.2.4. Pollution atmosphérique

Les émissions atmosphériques de l'installation concernent principalement :

- les tours de séchage ;
- les chaudières ;
- les tours aéro-réfrigérantes (TAR).

Les concentrations résiduelles en poussières mesurées dans les émissions des tours de séchage sont conformes aux valeurs limites réglementaires. Les rejets des émissions atmosphériques se font par des cheminées, dépassant le toit des bâtiments de 3 mètres, assurant une bonne dispersion des gaz.

Les émissions atmosphériques des chaudières sont conformes à la réglementation. Ces matériels sont régulièrement entretenus.

Le suivi des TAR est réalisé conformément à la réglementation. Aucune émission de légionelles n'a été constaté depuis la mise en service de ces équipements.

Les émissions atmosphériques issues des dispositifs de dépoussiérage du nouvel atelier seront rejetées hors de l'atelier après dépoussiérage.

Les émissions diffuses seront liées aux gaz d'échappement des véhicules entrant et sortant du site, ainsi que des engins de manutention. Les émissions de poussières, liées aux rotations des véhicules, sont limitées en raison de l'imperméabilisation des voiries. Les risques d'envols sont très réduits.

En outre, la qualité de l'air de la zone est protégée par :

- l'entretien et le contrôle des engins circulant sur le site ;
- le ramassage systématique des envols.

Des odeurs d'arômes laitiers sont émises sur le site, principalement dans les bâtiments. Ces odeurs se dispersent rapidement et ne sont pas perceptibles à l'extérieur de l'installation.

Le risque de dégagement d'odeurs est lié principalement au fonctionnement de la station d'épuration des eaux usées du site. Les mesures suivantes permettent de réduire les dégagements d'odeurs :

- mise en œuvre de 4 aérovis dans le bassin d'aération ;

- stockage des boues dans des silos fermés, et maîtrise des stocks avec recours aux services d'une unité de méthanisation ;
- dispositif de traitement des odeurs du silo à boues par charbon actif (2017) ;
- couverture du silo à graisses (à mettre en œuvre, en cas de persistance des odeurs malgré la mise en œuvre du traitement par charbon actif).

II.2.5. Bruit

Le bruit émis par l'installation est inhérent aux rotations des véhicules, au fonctionnement des matériels et engins roulants, et au fonctionnement des installations d'extraction d'air.

Une campagne de mesurage de bruit a mis en évidence un dépassement des valeurs d'émergence autorisées, de jour comme de nuit. Les niveaux sonores en limites de propriété sont respectés, de jour comme de nuit.

Des travaux d'isolement acoustique des tours de séchage n°3 et 4 seront mis en œuvre : les bardages des façades ouest et nord des tours n°3 et 4, ainsi que la toiture de la tour n°4, seront remplacés par un bardage acoustique contenant un isolant, et perforé sur sa face interne (2017).

Au niveau de la STEP, des solutions techniques seront recherchées afin de réduire le bruit émis par les moteurs des aérovis. Un dispositif d'encoffrement pourra être installé, si cela est techniquement réalisable. A défaut, un merlon, ou tout autre aménagement permettant de réduire la propagation du son vers le voisinage présent à l'est et au nord, sera mis en œuvre.

Des mesures de bruit seront réalisées tous les 3 ans afin de contrôler le respect des émergences dans le voisinage.

II.2.6. Vibrations

En raison de l'éloignement des limites de propriétés, et des habitations voisines par rapport aux matériels, l'impact lié aux vibrations sur le site est jugé négligeable.

II.2.7. Transport

Les rotations des véhicules sont en relation avec les allers et venues du personnel, les livraisons de matières premières et consommables, les expéditions de produits finis, la reprise des déchets, les rotations liées à la maintenance, etc.

Compte tenu de la densité de circulation sur les axes routiers voisins, l'impact global de l'activité sur le trafic est considéré comme mesuré pour les véhicules légers, et important pour les poids lourds. Toutefois, les distances parcourues sur les voies de circulation de plus faible trafic (RD87 et RD4) sont faibles et tous les aménagements nécessaires ont été réalisés pour sécuriser l'accès au site.

L'augmentation de trafic liée au projet IRIS, vis-à-vis du trafic actuel, sera faible.

II.2.8. Impact paysager

Le site sera intégré dans le paysage environnant :

- végétalisation des aires extérieures ;
- nettoyage régulier des aires extérieures ;
- stockages au sein du bâtiment, ou sur une plate-forme extérieure masquée des voies de circulation par le bâtiment de production ;
- aménagement des zones non exploitées et des aires de stationnement.

II.2.9. Impact sur la faune et la flore

Compte tenu :

- de l'implantation ancienne de l'installation ;
- de l'absence de viabilisation ou d'imperméabilisation de surfaces liées au projet (construction du bâtiment en surplomb de locaux existants) ;
- de la faible diversité d'espèces présentes dans le secteur ;
- de l'absence d'émissions de polluants pouvant nuire à la faune et la flore locales ;
- de l'entretien régulier des espaces verts,

l'impact global du projet sur la faune et la flore de la zone d'étude, demeurera limité.

En particulier, un nichoir à rapace sera mis en place sur la toiture du nouveau bâtiment. BONILAIT PROTEINES sollicitera le conseil de la Ligue de Protection des Oiseaux pour la conception de cet aménagement.

Septembre 2017	Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter BONILAIT PROTEINES	- 22/24-
JM Blais Environnement©	Résumé non technique de l'étude d'impact	

II.2.10. Zones Natura 2000

Au vu de la nature des activités réalisées sur le site de BONILAIT PROTEINES, et de son éloignement de toute zone Natura 2000 (aucune zone n'est répertoriée dans un rayon de 2 km autour du site), aucune incidence sur les zones Natura 2000 n'est à redouter.

II.2.11. Pollution lumineuse

L'impact lumineux du site de BONILAIT PROTEINES dans la zone d'étude est considéré comme limité.

II.2.12. Impact sanitaire

L'évaluation des risques sanitaires liés à l'activité du site a été réalisée selon la méthodologie de l'INVS (Institut National de Veille Sanitaire), en conformité avec les prescriptions de la circulaire du 9 août 2013 relative à la démarche de prévention et de gestion des risques sanitaires des installations classées soumises à autorisation.

Au total, selon une démarche d'étude basée sur les meilleures connaissances disponibles et utilisant des hypothèses maximisant les risques sanitaires lorsque les connaissances font défaut, les rejets atmosphériques de l'installation ne sont pas susceptibles d'entraîner des effets toxiques chroniques dans la population riveraine autour du site.

Les dispositions actuelles vis-à-vis du suivi des émissions atmosphériques sont considérées comme suffisantes. De même, les conditions d'exploitation du site permettent de garantir l'absence de risque sanitaire.

Aucune surveillance environnementale n'est pas ailleurs recommandée.

II.2.13. Impact sur le climat

Les productions nécessitent, outre la matière première, chaque année (données 2015) :

- 19 927 MWh d'électricité ;
- 56 417 MWh de gaz ;
- 51 829 MWh de vapeur consommée ;
- 2 556 MWh de production solaire.

Hors transport, la production annuelle de CO₂ de l'installation est estimée à 13 184 t tonnes.

Les installations de combustion du site de BONILAIT PROTEINES sont par ailleurs soumises au Plan National d'Allocation des Quotas de CO₂ (PNAQ).

Les émissions de CO₂ sont inférieures aux quotas alloués pour les années 2015 et 2016.

II.3. Montant des investissements

Le coût des mesures de protection de l'environnement lié aux réalisations est de 2 654 500 €.

Le montant de l'investissement global est de 11,1 millions d'euros et se répartit de la manière suivante :

- environ 5 millions d'euros pour le financement des équipements et du process, financés par du crédit-bail en co-baillage sur 4 banques ;
- environ 0,4 million d'euros en subvention (Région, aide à l'innovation) ;
- environ 1 million d'euros en subvention FEADER ;
- environ 4,7 millions d'euros pour les bâtiments industriels, investis en fonds propres par BONILAIT PROTEINES, soit 42% du montant total.